



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2025-0078

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation de mise en location d'un logement

LE MAIRE,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un mécanisme d'autorisation de mise en location d'un bien, dit « permis de louer », et son décret d'application du 19 décembre 2016 ;

VU le Code de la Construction, de l'Habitation et notamment ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants ;

VU la délibération du 28 mars 2024 actant le lancement de l'expérimentation de l'autorisation préalable de mise en location pour la commune de Lillebonne sur le périmètre définis ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location N°076-384-25-L0005 pour un bien situé n°23 rue Victor Hugo à Lillebonne déposé le 27 janvier 2025 par les propriétaires Madame Céline et Michèle BERTIN ;

CONSIDERANT qu'une demande de pièce complémentaire (diagnostic amiante) a été effectuée le 27 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que la pièce complémentaire a été transmise le 13 février 2025 ;

CONSIDERANT que le dossier est déclaré complet le 13 février 2025.

CONSIDERANT que la visite du logement a été réalisée le 24 février 2025 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La mise en location du bien situé n°23 rue Victor Hugo est REFUSÉE car le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique pour les motifs suivants :

- Escalier dangereux par le manque de barreaux et garde-corps au niveau du RDC et deuxième étage : mettre en place des barreaux en respectant 11 cm entre ceux-ci et installer le garde-corps à hauteur de 90 cm ;
- Infiltration d'eau par la toiture : effectuer la réparation de celle-ci et remettre en bon état d'usage les revêtements dégradés présents dans le logement ;
- Pas d'entretien à jour concernant la chaudière (la dernière datant d'octobre 2023) : réaliser l'entretien annuelle de celle-ci ;
- Porte d'entrée non étanche : effectuer l'étanchéité de celle-ci.

VILLE DE LILLEBONNE

ARTICLE 2 : Pour pouvoir mettre en location son bien, le propriétaire sera tenu de réaliser les travaux nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements constatés à l'article 1 du présent arrêté, afin de satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité du logement. Après réalisation de ces travaux, une nouvelle demande devra être déposée et fera l'objet d'une nouvelle instruction.

ARTICLE 3 : Le fait de mettre en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation ou en dépit d'une décision de rejet de cette demande est sanctionné par une amende. Celle-ci tient compte de la gravité des manquements constatés et est au plus égale à 15 000 €.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre, à la CAF et à Mesdames Céline et Michèle BERTIN.

Fait à Lillebonne, le 03 mars 2025.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Par déléation du Maire,
L'Adjoint


Pascal SZALEK